

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## relatif au projet de réglementation des boisements de la commune de VENTRON

Les propriétaires de la commune de VENTRON sont informés que la Commission Communale d'Aménagement Foncier a décidé dans sa séance du 5 mars 2019 de proposer un projet de réglementation des boisements.

Par arrêté du 15 avril 2019, et conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le Président du Conseil Départemental a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur ces propositions, qui se déroulera pendant un mois :

**du vendredi 7 juin au lundi 8 juillet 2019**

Le public pourra consulter et faire des observations sur le dossier d'enquête qui comprend notamment les plans avec les périmètres, sur le site [www.vosges.fr](http://www.vosges.fr) ainsi que sur support papier et informatique en mairie de VENTRON, à ses jours et heures d'ouverture habituels :

- Lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 30,
- Vendredi de 8 h 15 à 11 h 30 et de 14 h 30 à 17 h 30.

Monsieur Alain LAMBLE a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de NANCY pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur.

**Le Commissaire-Enquêteur se tiendra en mairie de VENTRON le vendredi 21 juin de 15h00 à 17h00 et le lundi 8 juillet de 9h30 à 11h30 pour recevoir les réclamations portant sur les propositions. Les réclamations pourront également être adressées par correspondance au Commissaire enquêteur à la Mairie ou effectuées sur le site [www.vosges.fr](http://www.vosges.fr) ou à l'adresse mail [ventron-reglementationdesboisements@vosges.fr](mailto:ventron-reglementationdesboisements@vosges.fr), avant le lundi 8 juillet à 11h30.**

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie, aux heures d'ouverture du secrétariat pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et sur le site internet du Conseil Départemental des Vosges à l'adresse suivante : [www.vosges.fr](http://www.vosges.fr)

L'examen des réclamations sera effectué par la Commission Communale d'Aménagement Foncier et ses décisions seront notifiées à chaque réclamant.

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès du Conseil départemental - Direction de l'Attractivité des Territoires – Service Agriculture et Forêt – 8 Rue de la Préfecture – 88088 EPINAL CEDEX 9 – 03.29.29. 89.87 – [serviceagricultureetforet@vosges.fr](mailto:serviceagricultureetforet@vosges.fr)

Le Président du Conseil Départemental



LA VIE EN  
**VOSGES**  
le Département

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

*DAT / SAF*

8 Rue de la Préfecture - 88088 EPINAL CEDEX 9

Tél. : 03.29.29.88.88